



Champdôtre

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 mai 2025 19:00

En exercice : 14

Présents : 11

Excusés : 1

Absents : 2

Président de séance :

Jean-Louis LAGUERRE

Secrétaire de séance :

Christine MARCHAND

Date de convocation :

09/05/2025

N° interne de l'acte :

DEL0815052025

N° de feuillet :

jeudi 15 mai 2025, le Conseil Municipal de CHAMPDOTRE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Frédéric BALANDRAUD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sébastien SORDEL (donne pouvoir à : Philippe SORDEL)

Membres Absents :

Benoît NOURRY, Delphine GOMEZ

SACEM : délégation de l'organisation des fêtes nationales, locales, à caractère sociale ou de la fête de la musique au profit des associations

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 122-4, L. 138-18 et L. 335-10 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'accord de partenariat entre l'Association des Maires de France et la SACEM ;

Vu la population de référence de la commune de Champdôtre au 1er janvier 2025 ;

Lorsqu'il y a diffusion de musique, le code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4 et L 132-18) prévoit que l'auteur doit donner son autorisation et recevoir une rémunération. La Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) représente les auteurs, délivre les autorisations de représentation publique et perçoit les droits d'auteur pour les répartir ensuite entre les auteurs, compositeurs et éditeurs des œuvres utilisées.

L'Association des Maires de France et la Sacem ont renforcé leur partenariat pour simplifier la gestion des droits d'auteur liés à la diffusion musicale dans les communes, en particulier celles de moins de 5 000 habitants. Un nouveau forfait, plus simple, économique et transparent, est proposé afin de répondre aux contraintes budgétaires des petites collectivités, tout en assurant une juste rémunération des créateurs et éditeurs de musique.

Ce nouveau forfait couvre tous les événements en musique organisée par la commune, la musique en fond sonore (équipements municipaux, site Internet sonorisé, attente téléphonique musicale).

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 021-212101380-20250515-DEL0815052025-DE

S²LO

Pour les communes de 501 à 5 000 habitants, il s'agit d'un forfait annuel en fonction du nombre d'évènements incluant la réduction du 25 % (droit Spré inclus):

- 3 évènements : 205,21 € TTC ;
- 6 évènement : 348,87 € TTC ;
- par évènement supplémentaire : 40,70 € TTC.

Ces forfaits concernent les évènements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 € et qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 € (40 € pour un repas).

Pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère sociale ou pour la Fête de la musique, ces forfaits peuvent s'appliquer à une association, à condition qu'une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De choisir le forfait pour 3 évènements au tarif de 205,21 € TTC ;
- De déléguer l'organisation des manifestations suivantes à l'Association des Fêtes de Champdôtre :
 - Fête de la Musique le 21 juin 2025
 - Fête du 14 Juillet le 05 juillet 2025
 - Fête de Noël du 06 au 07 décembre 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 12 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

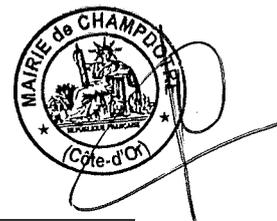
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Christine MARCHAND

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 
ID : 021-212101380-20250515-DEL0815052025-DE